

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIÉTÉ DES AUTOROUTES PARIS-RHIN-RHONE

Société anonyme au capital de 33 911 446,80 €.
Siège social : 36, rue du Docteur Schmitt, 21850 Saint-Apollinaire.
016 250 029 R.C.S. Dijon.

Avis de réunion.

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 21 juin 2011 à 11h30 à la maison des Arts et Métiers, 9 bis, avenue d'Iéna, 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. Partie ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux ;
2. Approbation des comptes consolidés ;
3. Affectation du résultat ;
4. Approbation des conventions visées par l'article L 225-38 du Code de commerce ;
5. Ratification de la cooptation d'un Administrateur / Renouvellement du mandat (Thomas Gelot) ;
6. Ratification de la cooptation d'un Administrateur / Renouvellement du mandat (Pierre Berger) ;
7. Renouvellement du mandat d'un administrateur (Bruno Angles) ;
8. Renouvellement du mandat d'un administrateur (Edward Beckley) ;
9. Renouvellement du mandat d'un administrateur (Philippe Delmotte) ;
10. Renouvellement du mandat d'un administrateur (Max Roche) ;
11. Renouvellement du mandat d'un administrateur (Jean-François Roverato) ;
12. Renouvellement du mandat d'un administrateur (Peter Trent) ;
13. Nomination d'un administrateur (Mary Nicholson) ;
14. Nomination d'un administrateur (Philippe Nourry) ;
15. Mandat de commissaire aux comptes titulaire de SALUSTRO REYDEL / Nomination de KPMG SA ;
16. Mandat de commissaire aux comptes suppléant de François Chevreux / Nomination de KPMG AUDIT IS ;

II. Partie extraordinaire :

17. Augmentation de capital réservée aux salariés.

III. Partie commune :

18. Pouvoirs pour les formalités.

Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2011.

I. Partie ordinaire :

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de la Société pendant l'exercice 2010 et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les comptes annuels 2010 tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice de 441,2 M€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations du Groupe pendant l'exercice 2010 et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de cet exercice, approuve les comptes consolidés 2010 tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 418,7 M€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de leur gestion pour l'exercice 2010.

Troisième résolution (*Affectation du résultat*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice, après avoir constaté que le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 441 212 811,40 €, approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration. En conséquence, elle décide que :

Le bénéfice distribuable de l'exercice s'élevant à	441 212 811,40 €
Augmenté du report à nouveau précédent de	409 941 995,83 €
Formant un total de	851 154 807,23 €
Sera réparti comme suit :	
Distribution aux 113 038 156 actions d'un dividende global de 1,84 € par action	207 990 207,04 €
Prélèvement pour être reportée à nouveau de la somme de	643 164 600,19 €
Total	851 154 807,23 €

En conséquence, le dividende net total est fixé à 1,84 € par action et son paiement aura lieu le 29 juin 2011. L'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40% mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI (ainsi qu'à l'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire institué par l'article 10 de la loi de finances pour 2008), pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier.

Compte tenu de l'acompte de 1,74 € par action versé le 29 décembre 2010 sur décision du Conseil d'administration en date du 21 décembre 2010, le solde du dividende net à payer s'établit à 0,10 euro par action.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

2009	
Nombre d'actions	113 038 156
Dividende unitaire	0,84 €
Revenus éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI	94 952 051,04 €
Revenus non éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI	

2008	
Nombre d'actions	113 038 156
Dividende unitaire	0,85 €
Revenus éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI	96 082 432,60 €
Revenus non éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI	

2007	
Nombre d'actions	113 038 156
Dividende unitaire	2,94 €
Revenus éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI	332 332 178,64 €
Revenus non éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI	

Dans le cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Quatrième résolution (Approbation des conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (Ratification de la cooptation d'un Administrateur / Renouvellement du mandat). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination intervenue à titre provisoire par le Conseil d'Administration en date du 21 décembre 2010, en remplacement de Monsieur Andrew Hunter, démissionnaire, de :

— Monsieur Thomas Gelot, né le 21 juin 1975 ;

En qualité d'Administrateur de la Société pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, lequel prendra fin à l'issue de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Thomas Gelot vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, renouvelle ce mandat pour une période de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Sixième résolution (Ratification de la cooptation d'un Administrateur / Renouvellement du mandat). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination intervenue à titre provisoire par le Conseil d'Administration en date du 22 février 2011, en remplacement de Monsieur François Masse, démissionnaire, de :

— Monsieur Pierre Berger, né le 9 juillet 1968 ;

En qualité d'Administrateur de la Société pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, lequel prendra fin à l'issue de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Berger vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, renouvelle ce mandat pour une période de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Angles, né le 14 novembre 1964, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, renouvelle ce mandat pour une période de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Edward Beckley, né le 17 juin 1975, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, renouvelle ce mandat pour une période de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Delmotte, né le 10 février 1952, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, renouvelle ce mandat pour une période de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Dixième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Max Roche, né le 30 janvier 1953, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, renouvelle ce mandat pour une période de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Onzième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-François Roverato, né le 10 septembre 1944, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, renouvelle ce mandat pour une période de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Douzième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Peter Trent, né le 30 septembre 1958, vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, renouvelle ce mandat pour une période de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Treizième résolution (Nomination d'un administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer :
— Madame Mary Nicholson, née le 4 juin 1972 ;
En qualité d'administrateur de la Société pour une période de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Quatorzième résolution (Nomination d'un administrateur). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer :
— Monsieur Philippe Nourry, né le 1er décembre 1958 ;
En qualité d'administrateur de la Société pour une période de trois années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Quinzième résolution (Mandat de commissaire aux comptes titulaire de SALUSTRO REYDEL / Nomination de KPMG SA). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de SALUSTRO REYDEL arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée décide de ne pas renouveler ce mandat et de nommer en remplacement :
— KPMG SA, domicilié Immeuble le Palatin, 3, cours du Triangle, 92923 Paris la Défense, immatriculé sous le numéro 775 726 417 RCS Nanterre ;
Pour une durée de six exercices.

Seizième résolution (Mandat de commissaire aux comptes suppléant de François Chevreux / Nomination de KPMG AUDIT ID SAS). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée décide de ne pas renouveler ce mandat et de nommer en remplacement :
— KPMG AUDIT ID SAS, domicilié Immeuble le Palatin, 3, cours du Triangle, 92923 Paris la Défense, immatriculé sous le numéro 512 802 653 RCS Nanterre ;
Pour une durée de six exercices.

II. Partie extraordinaire :

Dix-septième résolution (Augmentation de capital réservée aux salariés). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, dans le cadre de la consultation triennale des actionnaires :
— Constate que les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de 3% du capital social ;

— Décide d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant maximum d'un million quarante huit mille huit cent sept € quatre-vingts (1 048 807,80 €), par l'émission de trois millions quatre cent quatre-vingt seize mille vingt-six (3 496 026) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente centimes d'euro (0,30 €) chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise établi par la Société dans les conditions prévues par l'article L. 443-1 du Code du travail.

Elle délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires afin de :

— Réaliser l'augmentation de capital, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 5 ans à compter de la décision de l'Assemblée, au profit des salariés de la Société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, et fixer le montant de chaque émission dans la limite du plafond global de d'un million quarante huit mille huit cent sept € quatre-vingts (1 048 807,80 €) ;

— Déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital ;

— Déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, dans les conditions définies à l'article L. 443-5 du Code du travail ;

— Arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, recueillir les souscriptions des salariés ;

— Fixer le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription dans la limite d'un délai de 3 ans à compter de la souscription prévu par l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, étant rappelé que, conformément aux dispositions dudit article, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, par versements périodiques ou par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;

— Recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, le cas échéant, arrêter le solde créditeur des comptes courants ouverts dans les livres de la Société au nom des souscripteurs libérant par compensation les actions souscrites ;

— Constater la réalisation de l'augmentation de capital, et le cas échéant, imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation ;

— Effectuer toutes formalités légales, modifier les statuts corrélativement, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, et généralement faire le nécessaire, dans les conditions précisées ci-dessus et celles fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les actions ainsi émises seront créées avec jouissance à compter de la date de leur souscription. Pour le surplus, elles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des Assemblées Générales.

III. Partie commune :

Dix-huitième résolution (Pouvoirs pour les formalités). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration, à son ou ses mandataires, et au porteur d'une copie ou d'extrait des présentes aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

A. Modalités de participation à l'Assemblée Générale. — Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;

— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, la date d'enregistrement est fixée au 17 juin 2011, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

B. Modalités de vote à l'Assemblée Générale :

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :

— pour l'actionnaire nominatif : auprès de CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise ;

— pour l'actionnaire au porteur : auprès de son intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale ;

— Voter par correspondance,

— Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L. 225-106-1 du code de commerce.

Les actionnaires pourront demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit 15 juin 2011 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CM-CIC Securities, à l'adresse ci-dessus mentionnée, 3 jours avant la date de l'assemblée, soit le 17 juin 2011, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires nominatifs : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : MANDATS-AG@cm-cic-titres.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : MANDATS-AG@cm-cic-titres.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.
5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C. Points et projets de résolutions et questions écrites des actionnaires :

1. Conformément aux dispositions de l'article R 225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : 36, rue du docteur Schmitt, 21850 Saint Apollinaire, ou par courrier électronique à robin.paillaret@aprr.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 15 juin 2011. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : 36, rue du docteur Schmitt, 21850 Saint Apollinaire ou par courrier électronique : www.aprr.com et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant l'assemblée générale, soit le 27 mai 2011. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

D. Documents d'information pré-assemblée. — Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 36 rue du docteur Schmitt, 21850 Saint Apollinaire., dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.aprr.com

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise

Le Conseil d'Administration.

1102181